



République française
Département de la Mayenne
Commune de LE HAM

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 13 septembre 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	8	0	8

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Frédérique MATIGNON, Patricia DOUILLET, Emmanuelle MORICE

Absent(s) excusé(s) : Christian GARNIER et Sophie DEROUET, pas de pouvoir.

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

2022-43 – Prise en charge des retraits de nids de frelons asiatiques

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande reçue par un administré quant au remboursement par la commune du retrait d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété.

En effet, ce dernier a réglé une facture de 86 € auprès d'un professionnel pour faire détruire un nid de frelons asiatiques sur sa propriété.

Madame le Maire propose de délibération contre le remboursement à autrui et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la question.

Nombre de votants : 8

Pour le remboursement total ou partiel (préciser la somme) : 1

Contre le remboursement : 7

Lorsque le nid est installé sur une voie ou un bâtiment public, le Maire peut solliciter une entreprise pour son retrait et/ou sa destruction, aux frais de la collectivité. Dans les autres cas, le choix de détruire ou non un nid relève de la seule appréciation du propriétaire, locataire ou exploitant du terrain concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de REFUSER le remboursement à ce tiers, et à tout autre tiers qui en ferait la demande à l'avenir.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

LE HAM, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Diane ROULAND

